



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 040-214001554-20240223-240223H1505H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 février 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à M. CHATON

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20240223-003

ACCELERATION DES ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024. et complété au fur et à mesure des études et



échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

- une publication sur le site de la commune

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

le Maire est chargé de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Landes,
- à la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions .

Signé le , 27/02/2024

La secrétaire de séance

Celine DUPUY



Thierry GALLEA